VILLE DE MELUN

AUTORISATION DE PROJECTION D'ŒUVRES VISUELLES POUR LA VILLE DE MELUN

Conclue entre:

La Ville de MELUN
16 Rue Paul Doumer
77011 MELUN CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur Louis VOGEL,

Et,
Nom*: ---------- ❒Auteur (pseudonyme) :----------
Adresse: ----------
E-mail : ----------
*Pour les collectifs d'artistes, merci de porter la mention «représentant et garant des droits du collectif».

Il a été convenu ce qui suit:

L'auteur autorise à titre gratuit pour une durée de deux ans, l'utilisation par la ville de Melun, en vue d'une projection publique sur des bâtiments situés sur le territoire communal, des œuvres visuelles suivantes:

❒PHOTOGRAPHIES ❒PEINTURES ❒SCULPTURES ❒AUTRES

1. ---------- Année: ----------

2. ---------- Année: ----------

3. ---------- Année: ----------

L'auteur autorise également la Ville de Melun, à titre gratuit et pour une durée de deux ans, la reproduction des œuvres précitées pour le matériel de communication (dossier de presse, flyers) de l'événement LUMEN.

Ces projections publiques ont pour but de valoriser les œuvres réalisées par les artistes locaux et nationaux. Une présentation de chaque artiste sera effectuée par la Ville de Melun sur son site internet et ses réseaux sociaux en parallèle de la projection de son œuvre.

Fait à le,

Signature de l'auteur